

LOI N° 97-034 DU 28 AOUT 1997

Portant autorisation de ratification du Protocole
A/P2/8/94 relatif au parlement de la Communauté
Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
(CEDEAO)

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement du Protocole A/P2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) signé à ABUJA le 06 Août 1994.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 28 Août 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



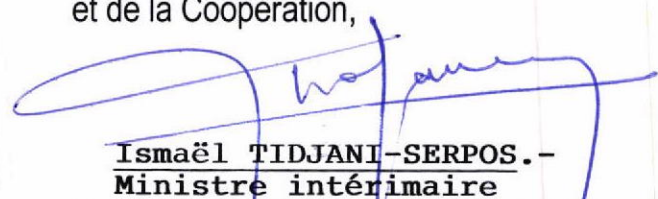
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et des Relations avec les
Institutions, Porte-Parole du gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Ismaël TIDJANI-SERPOS.-
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 MAEC Autres Ministères : 16
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3
BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.